



Article scientifique

Article

2014

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

La question de la mixité dans l'enseignement public genevois. Entre
séparation, porosité et convergence (1836-1969)

Monnier-Silva, Anne Catherine

How to cite

MONNIER-SILVA, Anne Catherine. La question de la mixité dans l'enseignement public genevois. Entre séparation, porosité et convergence (1836-1969). In: Histoire de l'éducation, 2014, n° 142, p. 201–219. doi: 10.4000/histoire-education.2954

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:84494>

Publication DOI: [10.4000/histoire-education.2954](https://doi.org/10.4000/histoire-education.2954)

La question de la mixité dans l'enseignement public genevois. Entre séparation, porosité et convergence (1836-1969)

Anne Monnier

Dans son histoire du *Collège de Genève* publiée en 1979, Marc Chouet, enseignant de latin et doyen de l'établissement¹, affirme :

«Aux futurs historiens de l'école genevoise, les années soixante de ce siècle apparaîtront sans doute comme les plus importantes depuis la création du Collège de Genève en 1559. L'ouverture du Cycle d'orientation et du Collège du soir (1962), la fusion du Collège et de l'École supérieure de jeunes filles avec la formation de trois, puis de quatre, cinq, six et sept établissements de type gymnasial en moins de dix ans (1969-1978), enfin la généralisation de l'éducation mixte ne sont que les épisodes majeurs d'une réforme qui, d'ailleurs, se poursuit»².

Marc Chouet voit ainsi les années 1960 comme le second moment-clé dans l'histoire de l'école genevoise, après la création en 1559 du collège par Calvin, mais dont la portée ne deviendra manifeste qu'*a posteriori*. Trente ans

1 Avant 1969, le collège rassemble dans une même institution le secondaire inférieur (trois ans) et le secondaire supérieur (quatre ans). Alors réservé aux garçons, il a comme pendant l'école supérieure de jeunes filles (ESJF). Devenu mixte en 1969, il se limite désormais aux quatre degrés de la voie gymnasiale du secondaire post-obligatoire (équivalent du lycée en France), et prépare au certificat de maturité (qui correspond au baccalauréat français). Le collège est précédé, depuis 1962, du cycle d'orientation, institution qui correspond au collège en France, et qui accueille de fait l'ensemble des élèves entre 12 et 15 ans. Le collège du soir, créé également en 1962, est prévu pour des adultes qui, tout en travaillant, souhaitent reprendre des études, en vue d'obtenir une maturité.

2 Marc Chouet, *Le Collège de Genève de 1969 à 1979 : esquisse historique*, Genève, Collège de Genève, 1979, p. 1.

après, le nombre de travaux portant sur les transformations de l'enseignement secondaire tend à confirmer le bien-fondé de ces propos. Un certain nombre d'ouvrages retracent l'histoire de cette période en se centrant sur une institution particulière : le collège de Genève³, l'école supérieure de jeunes filles (ESJF)⁴, le collège pour adultes⁵, l'école professionnelle et ménagère⁶, le cycle d'orientation⁷ et l'école de culture générale⁸, ou encore s'attachent à l'étudier au travers d'une approche thématique : l'éducation des filles⁹, la démocratisation progressive du secondaire¹⁰, les questions d'orientation¹¹. Pourtant, force est de constater que l'introduction et la généralisation à Genève de l'éducation mixte à l'ensemble des niveaux d'enseignement, considérée par M. Chouet comme l'un des épisodes majeurs de cette réforme, n'a encore fait l'objet d'aucune étude en elle-même. Chantal Renevey Fry¹² propose une explication de cette lacune en soulignant que si la généralisation de la mixité se fait plutôt tardivement à Genève par rapport à d'autres cantons suisses, et par la petite porte de la réforme du secondaire, elle se fait aussi sans débat, comme si soudain elle semblait aller de soi. Autrement dit, si les historiens n'ont que peu problématisé cette question pour le cas genevois, indirectement et en lien avec d'autres thématiques, cela s'expliquerait par l'absence de discussions dans l'espace public, qu'il s'agisse du monde politique ou des enseignants. Ce constat rejoint celui d'Antoine Prost qui, à propos de la généralisation de la mixité en France,

-
- 3 Charles Magnin, Christian Alain Muller (dir.), *Enseignement secondaire. Formation humaniste et société. XVI^e-XXI^e siècle*, Genève, Slatkine, 2012; Christian Alain Muller, *Le Collège de la République. Enseignement secondaire et formation de « l'élite » à Genève, 1814-1911*, Genève, Slatkine, 2009; Marc Chouet, *Le Collège de Genève... op. cit.*; Henri Stehle (coord.), *Le Collège de Genève. 1559-1959. Mélanges historiques et littéraires*, Genève, Collège de Genève et Alexandre Jullien, 1959.
 - 4 Philippe Schwed, *École des femmes ou femmes savantes. Chronique de l'École supérieure des jeunes filles de Genève*, Genève, Passé Présent, 1997.
 - 5 Chantal Renevey Fry, *Le collège pour adultes. La deuxième voie*, Genève, Département de l'Instruction Publique (DIP), 2002.
 - 6 Philippe Barras, *L'École professionnelle et ménagère de jeunes filles de Genève (1897-1927). Histoire d'une institution*, Genève, Société d'histoire et d'archéologie, 1994.
 - 7 Chantal Berthoud, *Une école du second degré « élitaire » pour tous ou le péril de l'école moyenne : une histoire du secondaire obligatoire à Genève (1927-1977)*, thèse de doctorat, université de Genève, 2006.
 - 8 Chantal Renevey Fry, *École et culture générale. 25 ans de l'ECG*, Genève, DIP, 1998.
 - 9 Voir Chantal Renevey Fry (dir.), *En attendant le prince charmant. L'Éducation des jeunes filles à Genève, 1740-1970*, Genève, Service de la recherche en éducation et Musée d'ethnographie, 1997.
 - 10 André Petitat, *Production de l'école. Production de la société*, Paris, Droz, 1982.
 - 11 Daniel Bain, Dagmar Hexel, François Rastoldo, *Chronique d'une réforme annoncée. Les avatars d'un projet de tronc commun au cycle d'orientation genevois*, Genève, SRED, 2004.
 - 12 Chantal Renevey Fry (dir.), *En attendant le prince charmant...op. cit.*

fait la remarque suivante : « De toutes les révolutions pédagogiques du siècle, la mixité est l'une des plus profondes. Elle oppose l'école de notre temps à celle de tous les siècles précédents. Et pourtant, elle s'est effectuée sans même qu'on y prête attention »¹³.

Cette réforme tranquille, qui a lieu à la même période dans la plupart des pays industrialisés¹⁴, laisse pourtant en suspens un certain nombre de questions. On ne sait pas notamment la façon dont, à Genève, s'opère *dans les faits* l'introduction de la mixité¹⁵ – c'est-à-dire la présence de filles et de garçons dans les mêmes classes, qui suivent les mêmes programmes et passent les mêmes examens – au niveau gymnasial (qui correspond au lycée en France). Afin de mettre en évidence l'évolution qui conduit à la généralisation de la mixité à Genève, nous avons choisi, comme cadre chronologique de cette étude, en amont la loi sur l'Instruction publique genevoise de 1836, qui marque le point de départ de la construction de l'enseignement secondaire public pour les jeunes filles, en aval la date de 1969 qui constitue à Genève l'avènement de l'éducation mixte au niveau gymnasial. Épisode fondamental de la réforme de l'enseignement secondaire genevois, cette mise en place de la mixité doit cependant être envisagée dans le mouvement plus large à l'intérieur duquel elle s'inscrit et s'explique. Ainsi, l'étude portera d'abord sur les évolutions qui conduisent progressivement des premières écoles secondaires pour jeunes filles à l'instauration du collège mixte, en portant un intérêt particulier à la question de savoir si sa réalisation se traduit par l'absorption pure et simple de la filière gymnasiale spécifiquement féminine par la filière masculine – avec ses finalités et son curriculum –, par leur fusion ou par la création d'une nouvelle institution dotée de finalités spécifiques et d'un curriculum particulier. Elle s'intéressera ensuite au rôle que ces écoles secondaires pour jeunes filles ont joué dans l'évolution de l'enseignement des jeunes gens, et corollairement dans l'avènement des transformations qui touchent l'ensemble du système scolaire secondaire en 1969 à Genève.

Pour ce faire, cette enquête s'appuie d'abord sur les sources administratives et réglementaires qui encadrent les institutions de l'enseignement secondaire

13 Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, tome 4. *L'école et la famille dans une société en mutation (1930-1980)*, Paris, Perrin, 2004 (1^{re} éd. 1981), p. 576.

14 Voir Rebecca Rogers (dir.), *La mixité dans l'éducation : enjeux passés et présents*, Lyon, ENS Éditions, 2004.

15 Rebecca Rogers, « La mixité », in François Jacquet-Francillon, Renaud d'Enfert, Laurence Loeffel (dir.), *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Retz, 2010, p. 165-179.

genevois sur le plan politique – lois sur l’Instruction publique (LIP), rapports du département de l’Instruction publique (DIP), Mémoires du Grand conseil (parlement du canton de Genève doté du pouvoir législatif) (MGC) – ou qui les orientent sur le plan scientifique et pédagogique – publications du service de recherche en éducation (SRED), recommandations du Bureau international de l’éducation (BIE). Elle se fonde également sur diverses archives propres aux institutions du secondaire genevois – règlements des écoles, plans d’études et programmes, rapport sur la marche des institutions, documents internes, etc. Ces sources sont encore enrichies par des entretiens semi-directifs menés avec une vingtaine d’acteurs ayant joué un rôle important dans la réforme du système scolaire genevois des années 1960-1970.

I. Une école spécifique pour les jeunes filles

À Genève, l’introduction de la mixité dans l’enseignement secondaire a lieu bien après l’introduction de la mixité dans les établissements primaires, inaugurée dès le début du XVIII^e siècle par la Société des catéchumènes sous l’égide de l’Église protestante. Sous l’influence de la Révolution française, la Constitution genevoise du 5 février 1794 déclare l’enseignement aux deux sexes gratuit et obligatoire de quatre à dix ans¹⁶. Rien n’est dit en revanche concernant la création d’une structure, institution ou filière d’enseignement secondaire pour les filles plus âgées, qui existe de fait, mais pour les classes privilégiées au sein des familles ou dans les couvents en France voisine¹⁷.

1. Un enseignement féminin sans latin

Faire l’histoire de la mixité du secondaire pour la voie gymnasiale, c’est donc d’abord faire l’histoire de la construction d’un secondaire qui s’édifie au cours du XIX^e siècle à travers la création d’institutions parallèles au collège, et de filières plurielles à l’intérieur de ces différentes institutions, répondant chacune à des finalités particulières.

Jusqu’au début du XIX^e siècle, la dénomination d’enseignement secondaire n’existe pas à Genève. Ce qui en tient lieu comprend alors les six classes latines

16 Sur l’histoire de l’enseignement primaire à Genève, voir Rita Hofstetter, *Les lumières de la démocratie*, Berne, Peter Lang, 1998, p. 37-38.

17 Sur l’éducation des jeunes filles à Genève avant la création des premières institutions secondaires de jeunes filles, voir Chantal Renevey Fry (dir.), *En attendant le prince charmant...op. cit.*, 1997.

du collège. L'enseignement qui y est prodigué se réduit aux humanités : le grec et le latin comme disciplines de base, avec le français, la géographie et l'histoire ancienne comme disciplines secondaires au service des deux langues anciennes. Le collège est de plus réservé à une élite masculine qui se destine aux carrières du barreau, de la magistrature, de l'administration ou de l'enseignement, et dont la sélection se fait par le biais du latin, selon une organisation qui n'a guère changé depuis le milieu du XVI^e siècle, malgré plusieurs tentatives de réforme au cours du XVIII^e siècle, en particulier celle de de Saussure¹⁸. La loi sur les collèges de Genève¹⁹ du 4 avril 1836 ouvre pour la première fois l'enseignement secondaire à un nouveau public de jeunes gens, issus de la petite bourgeoisie, de l'artisanat et du monde ouvrier, avec la création de classes françaises, nouvelle filière du collège qui, à côté des classes latines, permet de suivre un enseignement secondaire sans faire de latin. Elle institue en parallèle ce qui est désigné comme une « école secondaire de jeunes filles »²⁰, création qui prend la suite de deux classes existantes, la classe dite de la Monnaie, qui datait de 1804, et la classe dite de Bel-Air²¹, de quelques années postérieure, et qui sont décrites près d'un siècle plus tard, dans un article du *Journal de Genève*, comme des expériences audacieuses :

« Dans ces classes primitives, les enfants des deux sexes apprenaient à des heures différentes les premiers éléments de la langue française, de l'histoire, de la géographie et de l'arithmétique. En 1826, on avait vu un professeur en jupon s'installer au pupitre pour présider aux leçons des jeunes filles. Innovation hardie, très commentée à l'époque »²².

Bien que placée sous la surveillance de la commission des collèges, cette école secondaire de jeunes filles se situe cependant, du point de vue du programme,

18 Sur le projet de réforme du collège de Horace-Bénédict de Saussure, voir notamment André Petitat, *Production de l'école...op. cit.* ; Raymond Farquet, *Le tremplin et l'obstacle : l'insertion des disciplines d'enseignement au Collège de Genève, 1700-1900*, Genève, DIP, vol. 1, 1993 ; Rita Hofstetter, *Les Lumières de la démocratie...op. cit.*

19 Cette loi concerne le collège de la ville de Genève et celui de la ville de Carouge (qui fait partie du canton de Genève depuis 1816).

20 Rapport du projet relatif à l'organisation d'une école secondaire pour jeunes filles lu lors de la séance du Grand Conseil du mercredi 2 juin 1847. Mémoires de Grand Conseil (MGC), p. 2950.

21 Les deux écoles ne se situent pas dans l'enceinte du collège ; l'une est située à la rue de la Monnaie, l'autre à la Place Bel-Air. Elles portent donc le nom du lieu où elles se situent.

22 « Les débuts du Collège féminin à Genève », *Journal de Genève*, 4 mars 1922. Archives du Collège Voltaire (ACV). Sur la question de la féminisation de la profession enseignante, voir notamment Mineke van Essen, Rebecca Rogers, « Écrire l'histoire des enseignantes », *Histoire de l'éducation*, n°98, 2003, p. 5-35.

dans le prolongement de l'enseignement primaire. Le conseiller d'État (ministre du département de l'Instruction publique) Albert Picot justifie, lors du centenaire de l'ESJF en 1947, cette réticence à créer une véritable école secondaire pour jeunes filles :

« En 1836, une petite école est fondée avec 2 degrés et *une seule institutrice*. C'est encore moins que rien. Pourquoi cette négligence ? Tout d'abord le mépris de nos ancêtres pour l'enseignement féminin trop poussé. [...] nous pouvons cet après-midi citer Molière et nous rappeler ces vers célèbres :

*Vos livres éternels ne me contentent pas,
Et, hors un gros Plutarque à mettre mes rabats,
Vous devriez brûler tout ce meuble inutile,
Et laisser la science aux docteurs de la ville ;
Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes,
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.
Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants
Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler la dépense avec économie
Doit être son étude et sa philosophie*²³.

Il y avait sans doute à Genève, au Petit Conseil et au Conseil des C. C. [Conseil des Deux-Cents ou Grand Conseil] et ailleurs, de nombreux Chrysale. Mais ce n'est sans doute pas la seule raison²⁴.

Pour l'homme politique défenseur du suffrage féminin, l'origine du problème réside dans une conception de la formation des jeunes filles, en vogue depuis le XVII^e siècle, qui a pour unique finalité, non pas l'idéal de l'*honnête homme* réservé à l'élite masculine, mais l'éducation morale des enfants et la bonne tenue du ménage. La jeune fille n'a pas besoin d'étudier les humanités classiques ; le seul usage qu'elle peut faire des textes de l'Antiquité est purement pratique... comme aide pour le repassage. Il reconnaît cependant que le regard de l'époque sur la femme n'est pas l'unique cause de ce retard. La seconde raison, plus déterminante, réside dans une école « en miettes » qui, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, est aux mains des églises protestantes et réformées.

23 Il s'agit d'un extrait tronqué de la scène 7 de l'Acte II des *Femmes savantes* de Molière. Notons que la comparaison entre cette pièce de Molière et la création de l'ESJF est déjà présente dans les débats politiques à l'origine de l'ESJF. Voir sur cette question Rita Hofstetter, *Les Lumières de la démocratie...*, op. cit., p. 170.

24 Albert Picot, « Allocution », *Centenaire de l'École supérieure de jeunes filles de Genève*, 1947. ACV.

2. La création de l'ESJF et sa place dans le système genevois

L'arrivée au pouvoir des radicaux en 1846 constitue la première étape majeure dans la construction d'un enseignement secondaire pour jeunes filles. Rita Hofstetter rappelle que «dès leur accès au pouvoir, les radicaux s'empressent de faire coïncider l'école républicaine à leurs perspectives démocratiques»²⁵. Pour ce faire, ils laïcisent définitivement celle-ci, établissent la gratuité de l'école primaire et font dépendre les conditions de promotion des élèves, du primaire jusqu'à l'Académie²⁶, d'examens annuels portant sur chaque objet d'enseignement.

Parallèlement, dès 1847, les radicaux ratifient, non sans certaines hésitations cependant, la création d'une école secondaire pour jeunes filles, puis donnent dans la loi générale sur l'Instruction publique du 25 octobre 1848 un certain nombre de précisions quant à sa structure et à ses finalités, concrétisées par le choix de certaines disciplines au détriment d'autres. L'article 70 du projet définitif de la loi générale sur l'Instruction publique de 1848²⁷ stipule ainsi que «l'école secondaire des jeunes filles comprend au moins quatre années d'études communes et, selon les besoins, une ou deux années d'études facultatives et supérieures». L'article 72 de ce même projet précise, quant à lui, le champ des études. Celui-ci comprend : «composition française et littérature, histoire, éléments des sciences physiques et naturelles, dessin, chant, notions sur l'économie domestique». En revanche, «l'étude des langues anciennes ou modernes, ainsi que les mathématiques ne font pas partie de l'enseignement obligatoire dans l'école secondaire de jeunes filles». Il s'agit donc d'un enseignement moderne, dont le caractère secondaire tient notamment au poids important accordé à la culture littéraire, et qui est coloré par des branches spécifiquement féminines, comme l'économie domestique. Pour ses promoteurs, l'ESJF a en effet pour but la formation des mères et des épouses de la bourgeoisie et des classes moyennes, capables néanmoins d'aider leur mari dans leur activité professionnelle, en cas de nécessité :

«Que doit se proposer un enseignement secondaire adressé à des jeunes filles? Évidemment de préparer à la famille, à la société des femmes exemptes de

25 Rita Hofstetter, *Les Lumières de la démocratie...op. cit.*, p. 167.

26 Jusqu'en 1872, l'enseignement supérieur est donné à l'Académie, qui comprend cinq facultés : sciences, lettres, droit, théologie protestante et médecine.

27 Projet de loi générale sur l'Instruction publique du 25 octobre 1848, Genève, Vaney. Bibliothèque de Genève (BGE) Cc 272/2 (2).

préjugés, des mères capables de surveiller, avec suite et intelligence, l'instruction de leurs propres enfants, des épouses qui puissent au besoin remplacer leurs maris au comptoir ou au magasin. Pour atteindre ce but, l'enseignement [...] doit donner [...] la faculté de parcourir un champ d'études plus vaste et plus varié [qu'au primaire]»²⁸.

Loin d'être une création *ex nihilo*, l'ESJF de Genève exemplifie particulièrement bien la circulation des idées sur l'éducation féminine au XIX^e siècle. Si cette école se construit contre le collège, dont la visée est de préparer une élite masculine à la vie publique, elle s'inspire en effet de modèles déjà existants dans la partie alémanique de la Suisse plus en avance sur ce plan que la Suisse romande²⁹. Philippe Fazy³⁰, véritable promoteur de cette institution, a été professeur à l'école bourgeoise des jeunes filles de Berne ; il marque ainsi la nouvelle institution genevoise du sceau de l'école bernoise, une des premières écoles secondaires en Suisse³¹, aussi bien en ce qui concerne le public d'élèves visé qu'en ce qui concerne le choix des disciplines du curriculum, tourné vers les langues modernes. À son tour, l'institution genevoise sera un modèle pour la création des écoles secondaires pour jeunes filles dans d'autres pays : Camille Sée, notamment, n'hésitera pas à citer l'ESJF genevoise comme exemple pour la création des écoles secondaires de jeunes filles en France³².

28 Rapport sur un projet de loi relatif à l'organisation d'une école secondaire de jeunes filles, MGC, 1847, p.2953.

29 James Albisetti, dans une étude comparative sur l'éducation des jeunes filles en Autriche, en Allemagne et en Suisse, montre que l'Allemagne et la Suisse sont pionnières en matière d'enseignement secondaire féminin, par rapport aux autres pays européens. James Albisetti, «Female Education in German Speaking Austria, Germany and Switzerland», in Davis Good, Margret Grandner, Mary Jo Maynes (dir.), *Austrian Women in the Nineteenth and Twentieth Century (Österreichische Frauen im 19. und 20. Jahrhundert)*, Providence/Okford, Berghahn, p.39-57.

30 Philippe Fazy est le neveu de James Fazy, homme politique suisse, et fondateur du Parti radical genevois. Né à Genève le 3 décembre 1808, Philippe Fazy part enseigner à l'école bourgeoise des jeunes filles à Berne la langue et la littérature française pendant dix ans. Dès le début des années 1840, il va militer en faveur de la création d'une école secondaire de jeunes filles à Genève sur le modèle de l'école bernoise où il enseigne. Sur cette question, voir Philippe Schwed, *École des femmes ou femmes savantes...*, *op. cit.*, p. 17-18.

31 Comme les écoles réales, les écoles secondaires sont créées en Suisse dès les années 1830 par les forces libérales qui souhaitent marquer leurs nouvelles orientations politiques en promouvant une formation plus étendue des écoliers issus des classes moyennes et populaires, mais aussi des écolières. L'impulsion vient de Lucerne (1830), suivie par Zurich et Soleure (1832), Thurgovie (1833) et Berne (1834). Ces écoles se caractérisent par un enseignement sans latin, remplacé par l'apprentissage d'une ou deux langues étrangères. Sur la question, voir Marco Marcacci, «École secondaire», *Dictionnaire historique de la Suisse*. En ligne : <<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10403.php>>.

32 Rebecca Rogers, «Des jeunes filles privées de tout enseignement humaniste? Sur la formation secondaire des jeunes filles au XIX^e siècle : une perspective internationale et comparative», in Charles Magnin, Christian Alain Muller, *Enseignement secondaire...*, *op. cit.*, p. 141-152.

3. Le développement du secondaire féminin au XX^e siècle

La loi sur l'instruction publique du 5 juin 1886³³, en réformant tout le système scolaire genevois, ouvre de fait l'enseignement secondaire à l'ensemble des élèves, filles et garçons, de la ville et de la campagne, en diversifiant les filières. Pour permettre à tous les élèves de poursuivre leur scolarité après le primaire jusqu'à 15 ans, «cette nouvelle loi multiplie [...] l'éventail de choix d'une spécialisation dans le secondaire»³⁴, selon une organisation cependant verticale et hiérarchisée. Les enfants, filles et garçons des classes populaires résidant en ville, suivent essentiellement dès 12 ans l'école complémentaire, qui comprend trois années et est gratuite. Les élèves des deux sexes résidant à la campagne se dirigent, quant à eux, dès 12 ans vers l'école secondaire rurale de leur commune, gratuite et qui comprend également trois années. Si ces deux institutions ont été instaurées par la loi sur l'Instruction publique de 1872, la loi de 1886 crée une école dite «professionnelle», payante, permettant aux garçons des milieux modestes de recevoir une formation générale avant de commencer un apprentissage³⁵. Enfin, le collège, payant, comprend désormais une division inférieure de trois ans d'études, avec latin, et une division supérieure, de quatre ans d'études, préparant au certificat de maturité (baccalauréat suisse) qui fait l'objet à cette période d'une première réglementation au niveau fédéral, et permet l'accès à l'université. L'ESJF, elle aussi payante, est également réorganisée, avec une division inférieure et une division supérieure, sans latin et sans mathématiques, permettant aux jeunes filles d'obtenir en trois ans un certificat de capacité qui n'ouvre pas sur l'université.

Pour les garçons, dans un souci de rattacher le système scolaire genevois à celui de l'ensemble de la Suisse³⁶, mais également de permettre à Genève de rester compétitive sur la place européenne, la Commission chargée de préparer

33 Pour une analyse approfondie de cette loi, voir Charles Magnin, *Le Parlement genevois et l'égalité d'accès à l'instruction, 1885-1950*, thèse de doctorat, université de Genève, 1997.

34 Rita Hofstetter, *Les Lumières de la démocratie...*, op. cit., p. 332.

35 Par «professionnelle», il convient en réalité d'entendre «pré-professionnelle», puisque l'école précède l'entrée en apprentissage. Il faut attendre 1897 pour qu'une école professionnelle et ménagère soit créée à l'intention des jeunes filles.

36 En tant que membre de la Confédération depuis 1814, Genève conçoit l'école comme un lieu où se construit l'avenir de la nation et la prospérité du pays. L'adoption de la première Constitution fédérale en 1848 qui transforme la Confédération en un État fédéral de régime républicain renforce encore le sentiment d'appartenance nationale, tout en permettant aux cantons de garder une souveraineté totale dans le domaine scolaire.

le projet de loi sur l'Instruction publique de 1886 se tourne vers le modèle des *Realschulen*³⁷, déjà implanté dans la partie alémanique de la Suisse³⁸ :

« Ce qu'il faut aujourd'hui à la grande majorité de nos élèves, ce ne sont pas tant des notions littéraires, dont l'utilité est relativement faible pour eux. [...] Dans la plupart des pays, on a pu remarquer une évolution très caractéristique du côté des études utilitaires. Les découvertes importantes qui se succèdent à de courts intervalles et surtout l'extension de la concurrence ont engagé les États et les villes à créer, à côté des institutions classiques, les écoles réales où les langues anciennes sont alliées aux langues modernes et aux sciences [...]. Voilà pourquoi nous avons estimé qu'il fallait remanier totalement l'organisation actuelle pour y introduire l'élément pratique et utilitaire »³⁹.

D'où l'intégration dans la division supérieure du collège, en plus de la filière classique (latin, grec), d'une filière réelle (langues vivantes et latin), d'une filière technique (centrée sur les sciences) qui permet d'accéder au polytechnicum, et d'une filière pédagogique qui prépare aux carrières dans l'enseignement primaire. Du côté des filles, tout en comprenant également une section pédagogique, l'ESJF maintient au contraire sa section littéraire. Cette dernière confère un poids important à la littérature française, dont l'enseignement est assuré par un professeur spécialisé⁴⁰ et, sous forme de cours facultatifs, aux littératures étrangères, à l'histoire de la philosophie et l'histoire des arts, tout en s'ouvrant aux sciences et à la géométrie, comme le fera la France au moment de la créa-

37 L'école réelle (*Realschule* en allemand) désigne un cursus scolaire privilégiant « la connaissance des choses » plutôt que « l'étude des mots », centré sur les langues modernes et les sciences. L'apparition des écoles réales en Suisse fait partie du processus de différenciation de l'enseignement secondaire qui s'impose progressivement au cours du XIX^e siècle, sous le coup du développement scientifique et industriel et de l'allongement de l'obligation scolaire.

38 La première école réelle en Suisse est la *Kunstschule* (école d'art) qui s'ouvre à Zurich en 1774. En 1877, l'adoption par les cantons suisses d'exigences uniformes pour l'examen de maturité entraîne la généralisation dans le secondaire de filières non classiques de type « réales ». Sur la question, voir Marco Maracchi, « École réelle », *Dictionnaire historique de la Suisse*. En ligne : <<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10426.php>>.

39 MGC, 29 mars 1886, p. 346-347.

40 Le cours de littérature est donné par le professeur, le cours de langue française est donné, lui, par la maîtresse. On a donc un enseignement du français divisé en deux cours différents (le cours de langue d'une part, le cours de littérature et de composition d'autre part), ce qui n'est pas le cas au collège, où le français est une discipline unique, enseignée par un seul et même professeur. C'est d'ailleurs le plus souvent le même professeur qui enseigne la littérature et la composition à l'ESJF et le français au collège. Ainsi, contrairement au collège où le corps enseignant n'est composé que d'hommes, l'ESJF comprend un corps enseignant mixte, mais dont le statut est différent. La première professeure entre en charge à l'ESJF en 1885. De ce point de vue, Genève rejoint la France où le premier concours d'agrégation « pour l'enseignement secondaire des jeunes filles » est organisé par l'arrêté du 31 janvier 1883. Cf. Yves Verneuil, *Les Agrégés. Histoire d'une exception française* Paris, Belin, 2005.

tion des écoles secondaires pour jeunes filles⁴¹. Ainsi, elle reste du côté d'un enseignement général, sur le modèle des humanités classiques, mais moderne.

II. Séparation, échanges et circulations

L'ESJF, en n'offrant ni le même diplôme, ni le même curriculum que le collège, ne permet pas l'accès à l'université qui, créée en 1872, est pourtant d'emblée ouverte aux femmes⁴². L'arrivée de jeunes filles étrangères, notamment russes, à l'université de Genève⁴³ dévoile au grand jour le paradoxe dont souffre l'ESJF, et marque le début d'une harmonisation des filières et des titres entre l'ESJF et le collège, qui passe par une série d'étapes durant lesquelles les deux institutions jouent alternativement un rôle de moteur et de frein.

1. Des filières gymnasiales à l'ESJF pour limiter la co-éducation

Dès le début du XX^e siècle, les jeunes filles ont la possibilité de passer le certificat de maturité, en cinq ans et non en quatre comme pour les jeunes gens, en venant suivre la fin de leur scolarité au collège. La loi du 3 novembre 1900 décide en effet la création au sein de l'ESJF d'une section de raccordement de trois ans, mise en place en 1910, qui permet aux jeunes filles désirant passer la maturité de rejoindre le collège de Genève pour les deux dernières années; ce qui fera dire, lors de l'anniversaire du centenaire de l'ESJF en 1947, à G. Zölller, alors directeur du collège de Genève :

«Et dès le début du XX^e siècle, quelques timides chapeaux de demoiselles suspendus dans l'aile sud de Saint-Antoine font baptiser l'étroit et rébarbatif vestiaire «le Gynécée» par l'argot classique du Collège!»⁴⁴.

41 Sur cette question, voir notamment Françoise Mayeur, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*, Paris, Presses de la FNSP, 1977; Martine Jey, *La littérature au lycée : invention d'une discipline, 1880-1925*, Metz, université de Metz, 1998; Antoine Prost, «Inférieur ou novateur? L'enseignement secondaire des jeunes filles (1880-1887)», *Histoire de l'Éducation*, n° 115-116, 2007, p. 149-169.

42 L'accès des femmes à l'université à Genève est issu de l'initiative d'une femme, Marie Goegg. Cette dernière fait parvenir en octobre 1872 au Grand Conseil une pétition munie des signatures de trente femmes demandant l'égalité d'accès pour les femmes à l'université. Sur cette question, voir notamment Natalia Tikhonov, «Enseignement supérieur et mixité : la Suisse, une avant-garde ambiguë», in Rebecca Rogers (dir.), *La mixité dans l'éducation...*, op. cit., p. 40.

43 James Albisetti, «Female Education in German Speaking Austria, Germany and Switzerland», art. cit.

44 Henri Mercier, G. Zölller, «Message et hommage du Collège de Genève à l'École supérieure des jeunes filles», *Centenaire de l'ESJF de Genève*, juillet 1947, p. 19. ACV.

Mais comme l'arrivée au collège de jeunes filles de plus en plus nombreuses est peu appréciée, le département de l'Instruction publique demande en 1920 à la direction et au corps enseignant de l'ESJF d'élaborer un projet permettant aux jeunes filles d'obtenir la maturité à l'ESJF :

«La coéducation des sexes, présentant quelques inconvénients au Gymnase des jeunes gens, le Département de l'Instruction publique étudie les voies et les moyens de délivrer à l'École même des jeunes filles un certificat de maturité donnant droit d'immatriculation en vue des examens fédéraux de médecine. Le Département a chargé la Direction et le Corps enseignant de l'École Secondaire et Supérieure des jeunes filles d'établir un projet de la future section gymnasiale. Ce projet a été élaboré avec grand soin au cours de nombreuses et longues conférences du Corps enseignant. Il a été soumis ensuite au préavis de la Commission scolaire cantonale qui a demandé quelques changements et l'a renvoyé à l'École pour nouvelle étude. Cette étude ayant été faite, le Corps enseignant s'est déclaré d'accord à l'unanimité de ses membres et la Commission scolaire cantonale, à son tour, s'est rangée à cette opinion»⁴⁵.

En 1921⁴⁶, le directeur de l'ESJF, Henri Duchosal, adresse au Conseil fédéral le projet de programme de la future section gymnasiale de l'ESJF. Le projet qu'il présente est le fruit d'un long travail mené par les enseignants de l'institution. Il s'inspire cependant largement de la section latine du collège des jeunes gens, dans la mesure où «les jeunes filles qui, ces années dernières, ont passé de l'École au Gymnase⁴⁷ des jeunes gens, sont la plupart du temps sorties aux examens de maturité avec des chiffres de latin supérieurs à ceux des garçons»⁴⁸. En 1922, l'ESJF se dote donc d'une section réelle, avec latin, qui prépare à l'examen de maturité sur le modèle de ce qui se fait au collège, puis en 1928 d'une deuxième section gymnasiale, la réelle moderne, centrée sur les langues vivantes. Les jeunes filles qui souhaitent suivre une filière technique ou classique continuent cependant à émigrer vers le collège.

Cette identification progressive de l'organisation de l'ESJF à celle du collège est néanmoins dénoncée par le directeur de ce dernier, G. Zöllner, qui insiste sur la complémentarité entre son institution et l'ESJF, sur le modèle de celle qui

45 Notes concernant la création d'une Section Gymnasiale à l'École Secondaire et Supérieure des jeunes filles à Genève, p. 1. Document non daté et non signé. ACV.

46 Lettre du Directeur de l'ESJF à Messieurs les Membres de la Commission fédérale de Maturité, datée du 22 septembre 1921. ACV.

47 Ici, le Gymnase désigne la division supérieure du collège.

48 Notes concernant la création d'une Section Gymnasiale à l'École Secondaire et Supérieure des jeunes filles à Genève, p. 2. Document non daté et non signé. ACV.

fonde un couple. Pour lui, l'ESJF et le collège doivent conserver leur identité propre ; l'égalité ne réside pas dans l'identique, mais dans des valeurs partagées :

« Et voilà maintenant deux fortes colonnes dans l'édifice de l'enseignement secondaire devenu si vaste ! Deux institutions autonomes séparées, mais appropriées aussi bien que possible à leur destination. Que l'une ne copie ni ne singe l'autre, ni ne prétende être la seule à bien faire ! [...]

Dans une famille idéale, il faut des tempéraments variés, chacun aidant l'autre sans le jalouser, sans vouloir l'évincer ni le protéger.

L'important, pour nos deux écoles, est une âme commune, un idéal : servir la patrie, servir la communauté. La vraie égalité est celle de l'honnêteté, du travail, de la reconnaissance envers autrui, dans le passé et le présent »⁴⁹.

Le rapprochement de l'ESJF et du collège est cependant un processus bien engagé, car porté par une autre conception de l'égalité que celle défendue par Zöllner, celle de l'égalité d'accès aux différentes sections du secondaire supérieur et par là même à l'ensemble des études universitaires.

2. La culture générale comme paradigme fédérateur du système scolaire

Alors que le curriculum des filières gymnasiales qui préparent à la maturité à l'ESJF se construit sur le modèle de celui du collège, en lien avec les exigences du certificat de maturité fédéral qui ne fait pas de distinction de sexe, la nouvelle loi du 26 mai 1936 votée par le Grand Conseil (organe législatif du canton) permet l'ouverture d'une filière de « culture générale », en remplacement de la section littéraire jugée désormais désuète, qui ne donne pas accès à la maturité. Tout en reprenant une partie du curriculum de la section littéraire, centré en particulier sur la littérature française et étrangère, l'histoire de l'art et de la philosophie, cette section innove par l'introduction de nouvelles disciplines à orientation féminine – travaux à l'aiguille, hygiène et puériculture, et d'une approche pédagogique qui cherche à s'éloigner « du caractère encyclopédique de l'enseignement traditionnel » et à privilégier « l'observation directe »⁵⁰. Mais surtout, le concept de culture générale inscrit – et là est la nouveauté principale – le curriculum de formation vers des débouchés professionnels possibles autres qu'un avenir de mères et d'épouses :

« Celles qui auront suivi l'enseignement complet seront préparées à poursuivre les études qui conduisent aux carrières sociales, aux activités qui s'exercent

49 Henri Mercier, G. Zöllner, « Message et hommage du Collège de Genève... », *op. cit.*, p. 20.

50 Rapport sur la marche de l'école secondaire et supérieure de jeunes filles, 1935-1936, p. 11. ACV.

auprès des enfants, des malades, dans les établissements hospitaliers ou institutions diverses»⁵¹.

Avec l'instauration de la loi sur l'Instruction publique de 1940, le Grand Conseil étend le concept au collège; il « fait disparaître la dénomination des sections réales qui s'appelleront désormais section latine et section moderne »⁵². Ce changement de nom va de pair avec une harmonisation progressive des curriculums des sections gymnasiales de l'ESJF et du collège. Néanmoins, dans l'espace laissé libre par les exigences fédérales pour l'examen de maturité, la spécificité de chaque curriculum est maintenue : les jeunes filles continuent à recevoir des cours d'hygiène et de puériculture, alors que les garçons gardent un accès privilégié aux filières classique et scientifique. Ces spécificités, loin d'être aléatoires, constituent au contraire le résultat d'un plan précis, tracé par les finalités de chaque institution qui continuent de fait à participer à la « fabrication des identités sexuées »⁵³.

Cette harmonisation progressive des curriculums permet de dégager les caractéristiques de ce nouveau paradigme qu'est la *culture générale*⁵⁴ : un concept vide *a priori* qui se colore différemment selon les finalités de chaque institution. Loin d'être un cas isolé, Genève s'inscrit dans un changement de modèle qui se situe à une échelle transnationale. Le concept de culture générale apparaît en effet en 1934 dans les recommandations du Bureau international de l'éducation en lien avec la volonté de passer d'une instruction visant la formation d'« une élite » à une instruction ayant pour but de former « diverses élites » :

« Il importe, à la vie sociale des nations, comme à l'intérêt des individus, de préparer, à côté d'une élite appartenant aux professions libérales, des élites commerciale, industrielle, agricole, etc., correspondant aux divers types de l'activité économique, possédant également une culture vraiment générale »⁵⁵.

Ainsi, en accueillant ce nouveau paradigme, l'ESJF met à distance les finalités utilitaires et professionnelles importées dans le système en 1886, tout en

51 Rapport de marche de l'ESJF pour l'année scolaire 1938-1939, p. 13. ACV.

52 *Ibid.*

53 L'expression est empruntée à Rebecca Rogers, « L'éducation des filles : un siècle et demi d'historiographie », *Histoire de l'éducation*, n° 115-116, 2007, p. 37-81.

54 Sur la notion de culture générale, voir notamment Marie-Madeleine Compère, « Des humanités à la culture générale. Les finalités de l'enseignement secondaire en perspective historique », in François Jacquet-Francillon, Denis Kambouchner, *La crise de la culture scolaire*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, p. 65-77.

55 « L'admission aux écoles secondaires », 1934, Conférence internationale de l'instruction publique, *Recommandations 1934-1968*, Genève, UNESCO-BIE, 1970, p. 2.

permettant une adaptation des curriculums pour chaque public d'élèves en fonction de formations professionnelles potentielles.

Parallèlement, la loi sur l'Instruction publique de 1940, tout en se situant dans la continuité de la loi de 1886, pose de nouveaux jalons dans la construction d'un secondaire démocratique. Pour permettre aux jeunes filles et aux jeunes gens issus de familles de condition modeste qui en ont les capacités de suivre la filière gymnasiale, un fonds de bourses est institué, géré par une commission qui tient compte «de la situation de fortune et des charges de famille des parents» (LIP, 1940, art. 55). «Destiné à venir en aide aux élèves dont le travail et la conduite sont très satisfaisants» (LIP, 1940, art. 52), il est cependant réservé aux élèves genevois ou confédérés, dont les parents habitent dans le canton de Genève depuis un certain temps. À cela s'ajoute la création d'un système de passerelles entre les différentes institutions du secondaire inférieur et du secondaire supérieur, qui permet un premier brassage entre les couches sociales, mais maintient le cloisonnement des sexes. Les jeunes filles n'ont en effet pas accès aux écoles de garçons, sauf si elles visent un certificat de maturité scientifique ou classique. Autrement dit, la loi de 1940, en officialisant un système de passerelles et de bourses, permet pour la première fois aux jeunes gens des classes modestes d'accéder à une pluralité de titres : certificats, diplômes, mais aussi maturité, dans le cadre d'institutions soit féminines, soit masculines.

III. L'avènement de la mixité scolaire au niveau gymnasial : une réforme « naturelle »

Les mouvements féministes qui se développent un peu partout en Suisse⁵⁶, et plus largement dans l'ensemble des pays industrialisés à partir de la fin des années 1950, revendiquent un nouveau statut de la femme dans la société. Derrière l'histoire de la mixité scolaire se joue donc la question plus générale de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société, en particulier sur le plan de la citoyenneté. En 1959, deux cantons suisses romands – Vaud et Neuchâtel – accordent le droit de vote aux femmes sur le plan cantonal; Genève les suit en 1960⁵⁷. Cette revendication, qui va de pair avec un développement

56 Chantal Renevey Fry (dir.), *En attendant le prince charmant...*, op. cit., p. 183.

57 Il faut attendre 1972 pour que le droit de vote des femmes soit introduit au niveau fédéral. Sur cette question avec une focale sur Genève, voir *La représentation des femmes en politique. Données et historique pour la Suisse*, Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, République

économique qui encourage les femmes à entrer sur le marché du travail, n'est pas sans impact sur le domaine scolaire.

À la fin des années 1950, la question de la mixité dans l'enseignement secondaire avait commencé à se poser dans plusieurs cantons suisses. Déjà résolue dans différents cantons au niveau du secondaire inférieur⁵⁸, dont Vaud, la question arrive en 1958 sur la table de la direction générale du secondaire genevois. Georges Rapp, alors directeur des gymnases cantonaux vaudois, écrit à Henri Grandjean, directeur de l'enseignement secondaire et secrétaire général du département de l'Instruction publique, pour lui demander si Genève a l'intention d'introduire la mixité au niveau secondaire. Ce dernier se positionne clairement contre :

«L'enseignement secondaire genevois comprend à la fois les Écoles de culture générale⁵⁹ et les Écoles professionnelles et complémentaires professionnelles. [...] Le nombre d'élèves est tel que, dans la grande majorité des cas, il n'y a pas lieu de créer des classes mixtes. [...] En revanche, lorsque les effectifs sont petits, les classes et les Écoles sont mixtes [...].

Ces classes mixtes n'ont jamais causé de difficultés spéciales.

Nous ne pensons pas pourtant créer des classes secondaires mixtes en réunissant quelque 9 000 élèves secondaires. Jeunes gens et jeunes filles, même s'ils tendent à obtenir les mêmes maturités, ont des intérêts assez différents ; les programmes, les méthodes, tout en visant aux mêmes buts, ne sont pas identiques. S'ils l'étaient, ils risqueraient de ne pas correspondre au développement des élèves des deux sexes. C'est un problème dont les instituts de pédagogie commencent à se préoccuper⁶⁰.

Ainsi, un même programme et une même méthode ne sont pas souhaitables de façon plus systématique, car les jeunes gens et les jeunes filles n'ont pas les mêmes besoins et les mêmes intérêts. Ce point de vue sur les sexes s'inscrit dans la ligne de l'*Émile* de Rousseau, dont l'influence sur les curriculums de formation des jeunes filles en France et en Angleterre a notamment été mise en évidence par Michèle Cohen⁶¹, et qui perdure jusqu'au milieu du XX^e siècle. La

et canton de Genève, DSPE, 2011.

58 Un certain nombre d'historiens ont montré qu'en pays protestant la mixité scolaire est introduite plus tôt qu'en pays catholique où la résistance intellectuelle à la co-éducation des sexes est plus forte. Cf. Rebecca Rogers, «Introduction», in Rebecca Rogers (dir.), *La mixité dans l'éducation...*, op. cit., p. 17. Force est de constater que le protestantisme en Suisse ne joue pas de rôle déterminant dans l'introduction de la mixité scolaire ; Genève, berceau du protestantisme, est un des derniers cantons suisses à introduire celle-ci au niveau secondaire.

59 Il s'agit donc de l'ESJF et du collège.

60 Lettre d'Henri Grandjean à Georges Rapp. Archives DIP/SG, QEG 1985 va 5.3.195.

61 Michèle Cohen, «A little Learning? The curriculum and the construction of gender difference in the long eighteenth century», *British Journal for Eighteenth-Century Studies*, vol. 29, n°3, 2006,

mixité ne se justifie dans l'enseignement secondaire, selon Henri Grandjean, que pour des raisons gestionnaires et budgétaires.

La création du Cycle d'orientation en 1962⁶², en réunissant l'enseignement secondaire inférieur (pour les 12-15 ans) dans une seule et même institution et autour d'un curriculum unique, accélère cependant l'introduction de la mixité au secondaire obligatoire, préparée par « des séminaires et des exposés portant avant tout sur la morale et la psychologie de l'enfant »⁶³ à l'intention en particulier du corps enseignant. Parallèlement, l'ampleur du bouleversement économique et social de la fin des années 1950 entraîne une initiative populaire lancée par les jeunes radicaux qui demandent la gratuité complète de l'enseignement secondaire supérieur et universitaire. Genève souffre en effet d'une pénurie de cadres dans tous les domaines qui compromet son avenir économique, et il est nécessaire, selon eux, d'ouvrir plus largement l'accès aux études. Le 13 septembre 1966, le projet de loi qui découle de cette initiative fait l'objet d'un long débat au Grand Conseil, analysé notamment par Charles Magnin⁶⁴. Les avis, quels que soient les partis, convergent tous vers la même position : il est nécessaire pour l'avenir de Genève de rendre l'accès à l'enseignement secondaire supérieur et à l'université gratuit pour tous les élèves habitant dans le canton. Avec cette loi, le système scolaire genevois garantit donc l'accès aux études au secondaire supérieur et à l'université pour tous les élèves.

En 1968, les directeurs⁶⁵ des trois collèges font part au conseiller d'État André Chavanne de leur volonté d'introduire la mixité au niveau gymnasial. D'accord sur le principe, celui-ci donne son feu vert à la concrétisation du projet et en informe le Grand Conseil :

p. 321-335.

62 Pour l'histoire du cycle d'orientation, on peut se référer notamment aux travaux suivants : Daniel Bain, Dagmar Hexel, François Rastoldo, *Chronique d'une réforme annoncée. Les avatars d'un projet de tronc commun au cycle d'orientation genevois*, Genève, SRED, 2004 ; Chantal Berthoud, *Une école du second degré...*, op. cit., 2006 ; Marie-Laure François, Philippe Schwed, *Le cycle d'orientation dans l'enseignement secondaire genevois. Histoire d'une idée pédagogique, 1927-1962*, Genève, Impr. populaires, 1969.

63 Marie-Laure François, Philippe Schwed, *Le cycle d'orientation dans l'enseignement secondaire genevois – Histoire d'une école : 1962-1969*, Genève, Impr. populaires, 1971, p.28.

64 Charles Magnin, *Le Parlement genevois et l'égalité d'accès à l'instruction...*, op. cit.

65 C'est Werner Uhlig, directeur de l'annexe du Collège de Genève pour la rive droite, qui propose à la directrice de l'ESJF, Inès Chennaz-Jeanrenaud, et au directeur du collège de Genève, Henri Stehlé, de généraliser la mixité au niveau gymnasial. Entretien du 24 septembre 2012 avec M^{me} Inès Chennaz-Jeanrenaud, directrice de l'ESJF (1966-1969), puis du Collège Voltaire (1969-1982).

« Nous sommes devant une nouvelle situation de fait : il y aura demain, à Genève (demain, c'est-à-dire à la rentrée 1969), trois établissements mixtes qui donneront exactement le même enseignement. Les trois directeurs et directrices s'étant mis d'accord – au voisinage de la cathédrale, au voisinage de la rue Voltaire, au voisinage du Bouchet; trois établissements qui prépareront les maturités fédérales et qui formeront ensemble le Collège de Genève.

Il s'agit – et c'est là le vrai problème – d'une transformation assez profonde, qui donne aux jeunes filles l'absolue égalité avec les jeunes gens »⁶⁶.

Cette position l'emporte. Un an plus tard, la mixité se concrétise par l'absorption par le collège des sections gymnasiales de l'ESJF, créées un siècle plus tôt, non sans quelque appréhension du côté des professeur(e)s, comme le souligne le directeur du collège de l'époque qui succèdera à Henri Stehlé, Gérald Haury :

« La mixité a de mon point de vue calmé les garçons qui étaient beaucoup plus turbulents avant ce changement. Son introduction a passablement modifié le paysage scolaire car les filles étaient "parquées" au Collège Voltaire et les garçons se rendaient derrière les grilles pour les voir! Je me souviens de questions d'enseignants qui demandaient à la direction quelle attitude avoir si un garçon embrassait une fille dans la Cour du Collège »⁶⁷.

Cette réforme s'inscrit finalement dans la mouvance de ce qui se met en place au niveau suisse, avec, en 1972, la publication des *Principes relatifs à la formation des jeunes filles* par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP)⁶⁸.

Conclusion

L'exemple genevois illustre la complexité des cheminements suivis par le système éducatif et ses liens étroits avec les évolutions sociales et politiques. Dans un premier temps, le secondaire se construit en effet à travers la mise en place d'une pluralité d'institutions destinées à des publics spécifiques, selon une structuration verticale. Dans un second temps, ces différentes institutions sont mises en système, par le biais de passerelles et de bourses qui introduisent

66 Interpellation du député libéral Maurice Wuarin. Séance du 23 février 1968, MGC, p. 447.

67 Entretien du 5 octobre 2012 avec Gérald Haury. Professeur de mathématiques au collège de Genève dès 1955, il en devient en 1974 le premier directeur ayant suivi une formation scientifique, avant d'être nommé en 1986 directeur général de l'enseignement post-obligatoire à Genève.

68 Il faut cependant attendre 1981 pour que, sur la base de l'article 8 de la Constitution fédérale suisse, la CDIP édicte une recommandation en faveur de la mixité scolaire.

une forme d'horizontalité dans l'enseignement secondaire, selon une logique méritocratique. Enfin, l'accès des femmes à la citoyenneté (en 1960 au niveau genevois, et seulement en 1972 au niveau suisse) entraîne la généralisation de la mixité scolaire, impliquant la co-présence en classe des filles et des garçons et comprenant l'accès aux mêmes diplômes, aux mêmes filières, et aux mêmes curricula pour les filles et les garçons.

Dans le détail, si la généralisation de la mixité s'inscrit bien dans un mouvement plus général qui dépasse les frontières genevoises, le cas de Genève comprend plusieurs spécificités. Intégrée à la Confédération helvétique depuis 1815, la « Rome protestante » est tournée à la fois vers la France et vers l'Allemagne, *via* les cantons suisses-allemands, constituant ainsi une plaque tournante des différents modèles éducatifs des XIX^e et XX^e siècles. Prenant comme étalon l'ESJF de Berne, l'ESJF de Genève devient à partir de 1847 le modèle d'une culture humaniste moderne et vivante, qui sera reprise par la France trente ans plus tard pour la création de ses écoles secondaires de jeunes filles. Avec la loi de 1886, le collège masculin intègre à son tour de nouvelles disciplines modernes *via* l'introduction d'une filière réelle et d'une filière technique, sous l'influence du modèle des *Realschulen*. Avec la loi de 1940, les nouveaux besoins de la société en matière de personnels mieux formés entraînent l'avènement d'un paradigme nouveau qui s'est développé en France au tournant du XX^e siècle, la culture générale. Celui-ci s'implante d'abord à l'ESJF, permettant aux jeunes filles qui ne souhaitent pas aller à l'université de se projeter dans un avenir professionnel, avant de se répandre dans l'ensemble du système scolaire, participant de fait à une harmonisation progressive des programmes entre filières féminines et masculines identiques, et facilitant ainsi la généralisation de la mixité au niveau gymnasial. On le voit, l'enseignement secondaire féminin a souvent été précurseur dans les inflexions ensuite introduites chez les garçons, ce qui a certainement facilité la fusion de ces deux systèmes, malgré près d'un siècle et demi d'existence parallèle, mais jamais complètement séparée.